

**ELECTIONS PARTIELLES  
A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE  
A distance par voie électronique**

**Du mardi 05 avril 2022  
au mercredi 06 avril 2022**

**Collège A des professeurs et personnels assimilés –  
Secteur des disciplines de santé**

**Collège C des personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université  
ou d'exercice n'appartenant pas aux collèges précédents –  
Secteur des disciplines de santé**

**Collège D des autres enseignants-chercheurs, enseignants,  
chercheurs et personnels assimilés**

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40 ;

Vu les Statuts et le Règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2022-031 du 11 février 2022 relatif à l'organisation à distance par voie électronique des élections partielles d'un représentant du Collège A des professeurs et personnels assimilés – Secteur des disciplines de santé, d'un représentant du Collège C des personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice n'appartenant pas aux collèges précédents – Secteur des disciplines de santé et d'un représentant du Collège D des autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés à la Commission de la recherche ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 14 mars 2022 ;

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

**ARRETE :**

**Article 1 : Absence de candidature - Collège A**

***Secteur des disciplines de santé***

Aucune candidature n'est présentée pour le secteur des disciplines de santé en ce qui concerne l'élection partielle d'un représentant du collège A à la Commission de la recherche.

## **Article 2 : Absence de candidature - Collège C**

### ***Secteur des disciplines de santé***

Aucune candidature n'est présentée pour le secteur des disciplines de santé en ce qui concerne l'élection partielle d'un représentant du collège C à la Commission de la recherche.

## **Article 3 : Absence de candidature - Collège D**

Aucune candidature n'est présentée en ce qui concerne l'élection partielle d'un représentant du collège D à la Commission de la recherche.

Fait à Angers, en format électronique.

Le Président de l'Université

Christian ROBLÉDO

***Signé le 16 mars 2022***